

NON CLASSIFIÉ



COMMISSAIRE AUX
ÉLECTIONS FÉDÉRALES

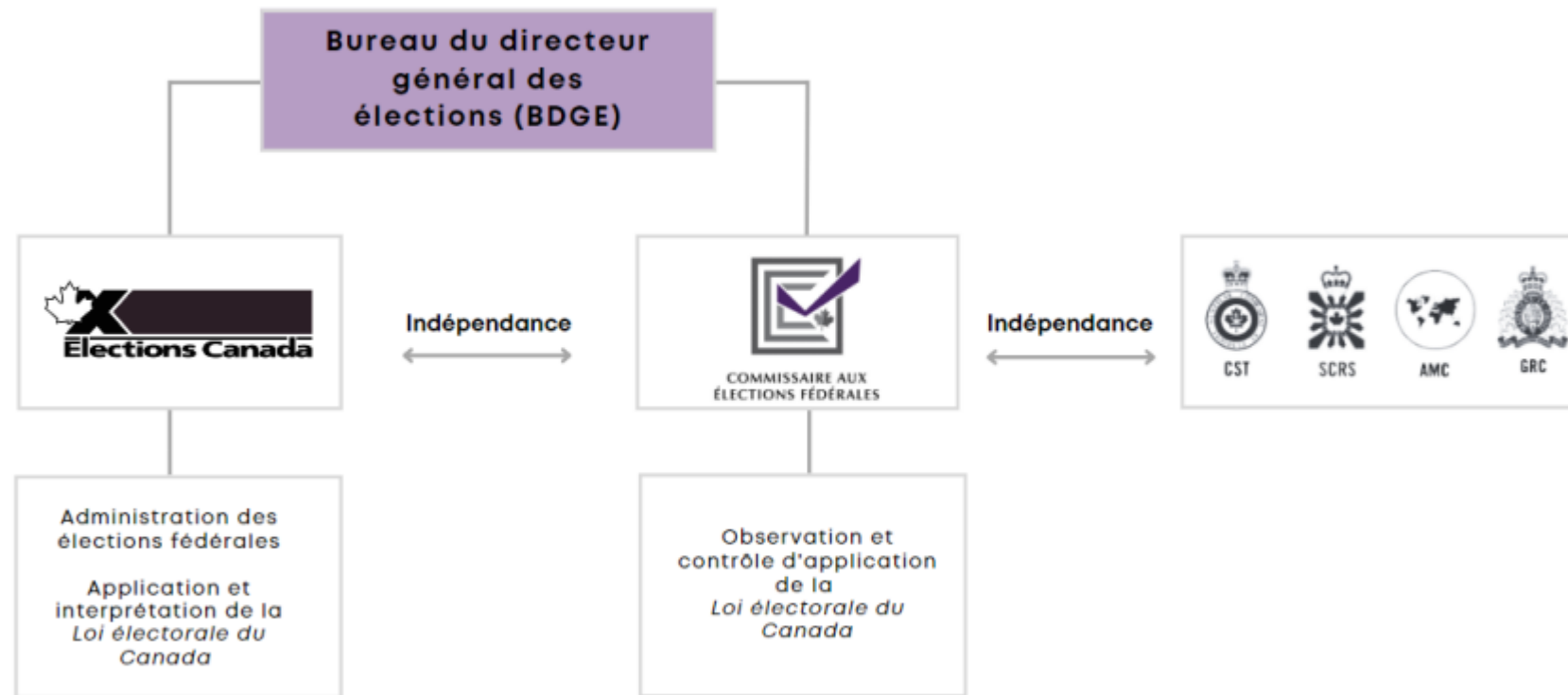
Comparution du 16 juin 2023 devant
le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement

Plan de la présentation

- Notre indépendance et la confidentialité de nos enquêtes
- Les allégations d'ingérence étrangère assujetties à mon mandat
- Notre coffre à outils
- L'importance de la collaboration
- Les défis d'enquête
- Les modifications législatives potentielles



Notre indépendance et la confidentialité de nos enquêtes



Les allégations d'ingérence étrangère assujetties à mon mandat

Est-ce que j'ai compétence pour agir?

Est-ce que les informations fournies au soutien des allégations sont suffisantes?



Les allégations d'ingérence étrangère assujetties à mon mandat

Loi électorale du Canada



Intimider ou contraindre à l'aide d'un prétexte ou une ruse (En principe, pendant période électorale)

Empêcher un électeur de voter (En principe, pendant période électorale)

Un étranger qui vote aux élections (En principe, pendant période électorale)



Pot-de-vin à un électeur (période électorale)

Influence indue sur un électeur par un étranger (Période électorale)

Utilisation de fonds d'une entité étrangère par un tiers (Périodes électorale et préélectorale, et en tout temps pour activités partisanes et publicité politique du tiers)

Tiers étranger qui engage des dépenses réglementées (Périodes électorale et préélectorale)

L'apport d'une contribution par un étranger ou une entité étrangère (En tout temps)

Candidat qui accepte un cadeau ou un avantage provenant d'un étranger et visant à l'influencer comme député s'il était élu (À partir de son investiture, jusqu'à l'élection)



Fausse déclaration à propos d'un candidat ou d'un chef d'un parti ou d'une personnalité publique associée à un parti (Période électorale)

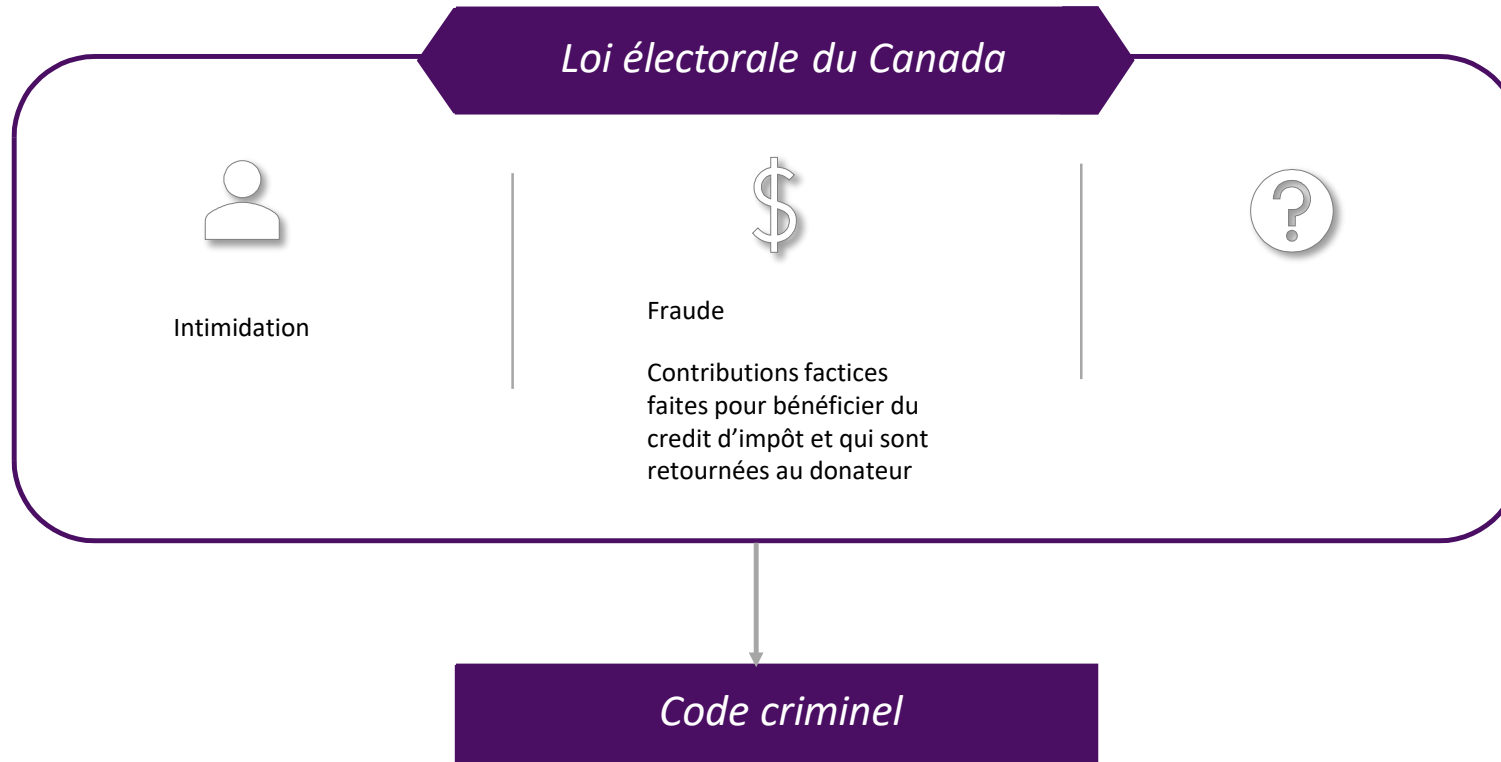
Empêcher un électeur de voter par la mésinformation ou la désinformation (Période électorale)

Se présenter faussement comme le directeur général des élections ou membre de son personnel ou une personne autorisée à agir en son nom ou au nom de son bureau (En tout temps)

Publication trompeuse, utilisation non autorisée d'un ordinateur (En tout temps)



Les allégations d'ingérence étrangère assujetties à mon mandat



Les allégations d'ingérence étrangère non assujetties à mon mandat

Code criminel

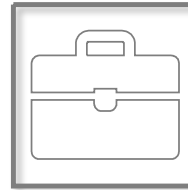
Situations d'ingérence étrangère en générale, sans être limitée aux élections fédérales.

Exemples:

- Corruption d'un député par un gouvernement étranger (par des pots-de vin donnés au député pour l'influencer dans l'exercice de son mandat)
- Un gouvernement étranger intimide ou harcèle les membres de famille d'un député à l'étranger pour influencer le travail du député
- Un gouvernement étranger opère des lieux de détention au Canada et y détient des résidents canadiens
- Intimidation au Canada des résidents canadiens par un gouvernement étranger en dehors de tout contexte électoral



Notre coffre à outils



Régime pénal

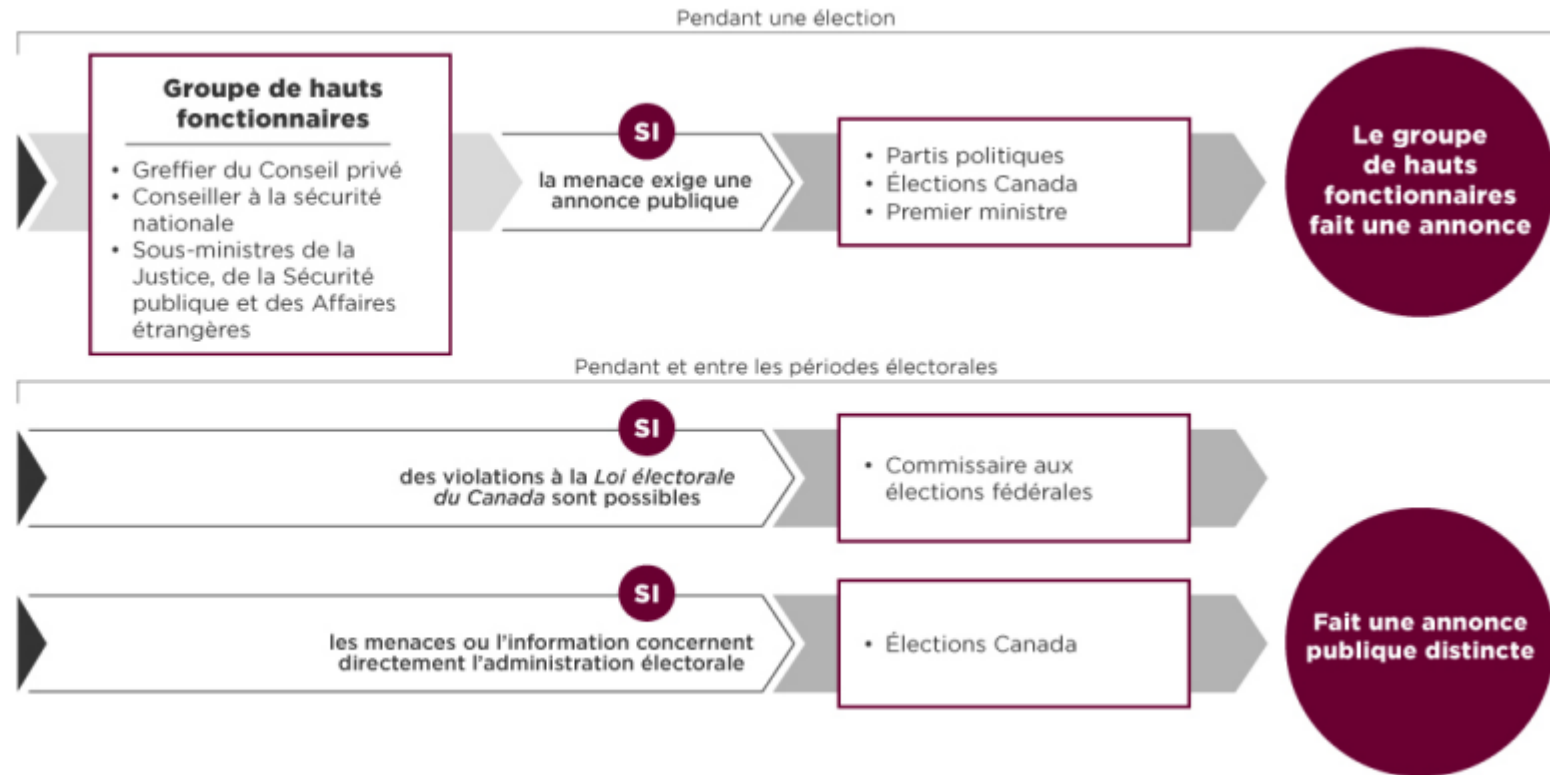
Régime administratif

Amendes et / ou emprisonnement (Annexe 1)	Sanction administrative pécuniaire (SAP) (Annexe 1)
Infraction	Violation
Punir	Assurer la conformité
Poursuite sommaire ou acte d'accusation	Procès-verbal de violation
Directrice des poursuites pénales	Commissaire aux élections fédérales
L'ensemble des contraventions	Contraventions spécifiques
Preuve d'intention	Preuve d'intention à plusieurs contraventions
Motifs raisonnables de croire / Hors de tout doute raisonnable	Motifs raisonnables de croire / Prépondérance de preuve
Délai pour enquête : 2-3 ans / Délai pour avoir un jugement : TBC	Délai pour enquête et imposer une SAP : 1 an
Mêmes outils d'enquête : ordonnance de préservation, ordonnance de communication, etc (motifs raisonnables de croire) émis par un tribunal	

L'importance de la collaboration



Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignement visant les élections



Les défis d'enquêtes



Notre coffre à outils souhaité

Loi électorale du Canada

Pouvoirs de collecte d'éléments de preuve visant des personnes ou entreprises situées à l'étranger

Élargissement du régime de sanctions administratives pécuniaires

Augmentation des pouvoirs d'enquête (ex: Ordonnances de préservation et de communication) et des pouvoirs communication de renseignements (sharing of information)

Augmentation des montants maximaux

Élimination de la preuve d'intention des contraventions en ce qu'elles constituent des violations



Modifications à d'autres lois

Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada

Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes

